



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE

Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs :

**du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30,
sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.**

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale – chemin de Lacroix - et cessibles les terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie.

M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de **SAINT-GEORGES-LES-BAINS** aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 16h30 à 18h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :

- **les dossiers pourront être consultés** à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **les observations des intéressés** seront :

- **consignées sur les registres d'enquête** ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **adressées par courrier** au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **concernant l'utilité publique uniquement** : adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur, à l'adresse : enquetepubliquedup.stglesbains@gmail.com

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.